

LE COIN ASSO

ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE



CDOS

HAUTE-SAVOIE

REMBOURSEMENT DES FRAIS

ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES



Comptabilité & Fiscalité

Un bénévole ayant effectué un achat pour l'activité associative peut demander ou non le remboursement des frais à l'association.

FICHE PRATIQUE

Possibilité de rembourser les frais, s'ils sont :

Réels
Justifiés
Proportionnels à l'activité

Lorsque ces conditions sont réunies, les bénévoles ne sont pas imposables au titre des remboursements de frais qui leur sont versés par l'association au sein de laquelle ils exercent leur activité bénévole.

Non-Remboursement des frais

Un don effectué à l'association

Un bénévole qui engage des frais, peut avoir droit à une réduction d'impôt sur le revenu, s'il renonce à leur remboursement (à certaines conditions).

- Pas de rémunération/ contrepartie pour l'animation de l'association
- Travailler bénévolement au sein de l'association
- L'association doit être d'intérêt général à but non-lucratif

L'association remet un reçu fiscal au bénévole.

Le non-remboursement des frais, souhaité par le bénévole, doit être déclaré par lui même sur la note de frais.

Important : Le justificatif des frais et la déclaration de renonciation au remboursement doivent être conservés dans la comptabilité de l'association.

Reçu
Don à un organisme
d'intérêt général

«Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.»

Utilisation d'un véhicule personnel

Souvent les bénévoles utilisent leur propre voiture pour les déplacements effectués lors des activités associatives. Ces dépenses ne peuvent pas être justifiées. L'association évalue les frais en fonction d'un barème kilométrique.

Montant



CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

www.cdos74.org

Juliette Winter
vie-asso@cdos74.org
04 50 62 90 47

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative